

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS BINKY CORNER

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le présent jeu est organisé par la société **LB Logistics**, située au 14 rue du Général Leclerc, 51300 Frignicourt, détentrice de la marque **Binky Corner** (ci-après désignée « l'Organisateur »). La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans condition ni réserve.

ARTICLE 2 – DURÉE ET ACCESSIBILITÉ

Le jeu-concours se déroulera du **31 mars 2026 à 21h00 au 13 avril 2026 à 18h00**. Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte. Le jeu est accessible sur les comptes officiels TikTok, Instagram et Facebook de « Binky Corner ». Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant exclusivement en **France métropolitaine**.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour participer, l'utilisateur doit :

1. **Liker** la publication du concours.
2. **S'abonner** au compte Binky Corner concerné.
3. **Taguer** un(e) ami(e) en commentaire
4. (*Optionnel*) : Partager la publication en story pour multiplier ses chances.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1. Désignation : Un (1) gagnant sera tiré au sort le **14 avril 2026** parmi les participations valides. Le résultat sera annoncé sur les comptes de l'Organisateur et le gagnant sera notifié par message privé. Chaque participant au Jeu-Concours a la possibilité de remporter le lot mis en jeu (ci-après dénommé la « Dotation »)

4.2. Dotation :

- **Lot n°1 :** Une box contenant 1kg de friandise d'une valeur de 56€ TTC. La box contient :
 - 1 sachet de 100g de chips de banane
 - 1 sachet de 100g de petites bâchettes de poirier
 - 1 sachet de 200g de cubes de papaye
 - 1 sachet de 200g de cubes de poire
 - 1 sachet de 200g de fleurs de camomille
 - 1 sachet de 100g de fleurs de trèfle rouge
 - 1 sachet de 100g de fleurs de souci (calendula)

- 1 sachet de 70g de feuilles de mûrier

4.3. Conditions du lot : La dotation est strictement personnelle, non cessible et ne peut être échangée contre de l'argent ou tout autre produit. En l'absence de réponse du gagnant sous **7 jours**, il sera considéré comme ayant renoncé au lot et un nouveau tirage sera effectué.

ARTICLE 5 – COMPORTEMENT ET LOYAUTÉ

Les participants s'engagent à adopter un comportement loyal et respectueux. Sont strictement interdits : le dénigrement, la tricherie, ou la publication de contenus injurieux. Toute violation pourra entraîner la disqualification immédiate sans préavis.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

- **Collecte limitée :** Seules les données du ou des gagnants (nom, prénom, pseudo, mail, adresse postale, téléphone).
- **Conservation :** Ces données seront supprimées après réception confirmée du lot.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Éléments de l'Organisateur : La reproduction ou l'exploitation des logos, marques (Binky Corner) et visuels de l'Organisateur est strictement interdite sans autorisation écrite.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes de connexion, de défaillance des réseaux sociaux (TikTok, Instagram, Facebook) ou des pertes/retards de livraison par les services postaux. Ce jeu n'est ni parrainé, ni géré par les plateformes de réseaux sociaux précitées.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par écrit à **contact@binkycorner.fr** dans un délai de 15 jours après la clôture du jeu, en précisant vos coordonnées complètes et le motif précis du litige. Toute réclamation concernant le Jeu-Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : **contact@binkycorner.fr**, dans un délai maximum de 15 jours après la clôture du Jeu-Concours.

Les réclamations doivent impérativement contenir les informations suivantes :

- Nom, prénom et coordonnées complètes et à jour du participant.
- description précise du motif de la réclamation.

Les réclamations ne respectant pas les conditions ou envoyées après le délai imparti ne pourront pas être traitées.

Les participants reconnaissent et acceptent que, dans le cadre du Jeu-Concours, la Dotation est attribuée aux gagnants par tirage au sort, sans qu'aucune indemnisation ou remboursement ne soit du(e) aux participants non sélectionnés.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la **loi française**. En cas de litige persistant, et après tentative de résolution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

ARTICLE 12 – Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

ARTICLE 13 – Élection de domicile et juridiction

L'élection de domicile est faite par l'entreprise LB Logistics à son siège social.
En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat, le Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne sera le seul compétent, même en cas de pluralité des défendeurs.

*Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande à :
contact@binkycorner.fr.*